

n'ont pas été des partisans actifs. S'ils l'ont été, c'était leur droit. Mais s'ils deviennent des partisans actifs maintenant qu'ils ont été promus, ils le deviendront à leur risque et péril, et ils devront s'attendre à ce qu'on les traite comme les autres ont été traités. Si nous devons adopter pour système d'empêcher les gens d'être nommés aux emplois parce qu'ils ont été des partisans actifs il nous faudrait réviser complètement les règlements du service administratif. Il est puéril, de la part de l'honorable député, d'invoquer un pareil argument. Mais bien que cela soit puéril parce que c'est contraire à la règle qui régit tout le service administratif tel que nous l'avons, nous avons le droit de nous attendre à ce que tout homme qui a été un partisan actif cesse de l'être du moment qu'il devient employé de l'Etat. L'honorable député dit que nous ne savons rien sur le compte des hommes dont le comité recommande la nomination. Pour ma part je consens à m'en rapporter au jugement du comité, qui s'est prononcé sur cette question, et je présume que le comité que nous avons nommé et au jugement duquel nous avons confiance a choisi des hommes capables de remplir les fonctions qui leur sont réservées. J'irai même plus loin. Des trois messieurs nommés, j'en connais un personnellement et très bien, celui dont le nom a été lié à celui de mon honorable ami de Napierville (M. Monet), M. Geoffron. Je puis répondre de ses aptitudes. Quant au jeune homme, le fils d'un des membres de cette Chambre, je ne puis dire que je le connais; je crois, cependant, qu'il est aussi bien compétent. Le troisième, je ne le connais que comme ami politique.

A propos de la question soulevée il y a un instant, savoir: s'il était convenable de la part de l'honorable député de Rimouski (M. Fiset) de faire nommer son fils à cet emploi, l'honorable député (M. Foster) s'est montré sage, très sage dans le reproche qu'il croit devoir faire. Si je jette un coup d'œil de l'autre côté, je ne puis trouver un seul député qui n'ait quelque parent dans le service public. Nous n'invoquons pas la chose simplement comme une justification, mais pour démontrer l'inconséquence des membres de la gauche et jusqu'où ils peuvent aller pour soulever une objection.

L'honorable député de Rimouski ne fait pas partie de ce comité. Il est membre de la Chambre, c'est vrai; mais je ne saurais voir rien d'inconvenant dans le fait que le fils d'un député est fonctionnaire de cette Chambre. Si l'honorable député voit là quelque chose d'inconvenant, il est doué d'une susceptibilité de conscience qui ne se manifeste pas dans les actes de ses amis.

M. SOMERVILLE: Je désire répondre à l'observation faite par l'honorable député d'York (M. Foster), lorsqu'il dit que le comité n'a pas nommé les traducteurs à sa première réunion, parce que l'on ne pouvait s'entendre sur le choix des hommes, et que l'on a été forcé de retenir les services des trois traducteurs. Or, c'est par simple considération pour eux-mêmes que les traducteurs actuels ont été maintenus dans leur position pour cette session, et retirent leur pleine indemnité. C'est par pure bienveillance que la proposition a été faite, et cela, à la réunion à laquelle ont été nommés les traducteurs.

Ainsi, l'honorable député d'York est entièrement dans l'erreur à ce sujet. On en est venu à cet arrangement à la dernière réunion du comité,

et je proposai moi-même que ces hommes fussent payés pour le reste de la session, parce que je croyais qu'ils avaient droit à la chose, vu que la session touchait à sa fin. Nous n'avons jamais eu à nous plaindre du travail de ces hommes. Nous croyons qu'ils ont été de fidèles traducteurs. Il ne résultait aucun tort pour les membres de la Chambre de les retenir, et en cela, nous avons cru simplement faire, à leur égard, un acte de justice.

Sir CHARLES TUPPER: Je n'ai pas du tout l'intention de prolonger cette longue discussion. Le sujet semble être joliment épuisé, et il ne reste plus rien à dire; mais je désire attirer l'attention du premier ministre sur un énoncé qu'il a fait dans le cours de ses observations à la Chambre.

Si je l'ai bien compris, l'honorable ministre a prétendu que si, dans une question soulevée devant la Chambre, il avait soutenu que le parlement allait commettre une grave injustice, une chose qu'il ne devait pas faire, s'il avait voté contre cet acte, mais que si son opinion avait été rejetée, il était pour l'avenir lié par l'acte du parlement dans lequel il était en minorité, il était lié par l'acte de la majorité à laquelle il avait été opposé, et tenu d'accepter le précédent et le principe qu'il avait regardés comme une grave injustice et une irrégularité.

Je ne puis croire que l'honorable ministre ait l'intention d'appliquer une semblable doctrine.

Veut-il prétendre que si, dans les questions d'administration publique, la majorité à laquelle il était opposé a créé un mauvais précédent, cela doive le lier pour le reste de sa vie, et qu'il soit tenu, s'il arrive au pouvoir, d'adopter ce mauvais précédent comme règle de conduite et l'appliquer?

Donnons une portée plus étendue à cette doctrine. La question de la politique nationale est devant la Chambre depuis 18 ans; or, l'honorable ministre a toujours préconisé une politique adverse, mais il a été condamné par la Chambre. Son attitude hostile à cette politique est consignée aux archives de la Chambre, et c'était le sentiment général qu'en arrivant au pouvoir, l'honorable ministre appliquerait les principes qu'il a défendus dans la Chambre lorsqu'il était en minorité. Eh bien! où est la différence, si l'honorable ministre doit être lié par une politique à laquelle il s'est opposé comme étant une politique immorale, injuste et déraisonnable? Tout homme croyait que les vues de l'honorable monsieur, exposées devant le parlement et le pays, étaient un engagement, s'il arrivait au pouvoir, à remplacer la politique nationale par la politique qu'il préconisait comme plus sage et plus juste. Cependant, ce n'est pas là sa manière d'envisager son devoir d'après la doctrine qu'il émet dans ce cas de ces traducteurs.

Je voulais simplement attirer l'attention de l'honorable ministre sur l'attitude qu'il semble prendre dans ses observations, savoir: que parce qu'il a émis une doctrine qui a été rejetée par une majorité de la Chambre, il est maintenant tenu de maintenir une doctrine en laquelle il n'avait pas foi et qu'il a fortement combattue.

Le MINISTRE DU COMMERCE (sir Richard Cartwright): L'honorable député a tout à fait mal compris, je crois, l'attitude prise par mon honorable ami. Si j'ai bien compris, voici ce que le chef du gouvernement a maintenu: Il y a quelques années,